

Auto-école de la belle étoile

S'impatbe edgior deges

76290 MONTIVILLIERS

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire aux bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable pour l'ensemble des élèves.

Article 1 : règles d'hygiènes

- Toutes personnes doivent avoir une tenue correcte,
- Tous les véhicules doivent être propre

Article 2 : consigne de sécurité

- Il est interdit de fumer, ou vapoter (cigarette électronique) dans les véhicules ainsi que dans l'enceinte de l'établissement ainsi que l'alcool.

Article 3 : accès aux locaux :

- Les horaires sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 19h, le mercredi de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h.
- Accès toutes les heures à la salle de code

Articles 4 : cours théoriques

- Le matériel de code étant fragile, vous devaient le respecter.
- Cours collectifs avec enseignant le mercredi à 14h.

Cours pratiques :

- Livret d'apprentissage obligatoire
- Evaluation de départ,
- Toutes leçons non annulées avant 48 heures seront dues
- Tous rendez-vous pédagogique non annulés 48 h à l'avance sera du
- Tous retard sera déduis du temps de la leçon.
- Les leçons de conduite sont payables d'avance
- Toutes factures doivent être acquittées avant la présentation final du permis de conduire
- Un permis blanc sera obligatoire avant présentation à l'examen

Articles 5 : tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

- Pour les leçons de conduite, les élèves conducteurs doivent avoir des chaussures qui tiennent au pied, chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

- Pour la formation deux roues : équipement personnel obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles

Articles 6 : comportement des stagiaires :

- Respect du personnel enseignant et des autres élèves
- Les moniteurs doivent être ponctuel, respectueux et disponible dans le cadre de leurs horaires
- Tous élèves, ou clients irrespectueux devra pendre son dossier pour aller dans un autre établissement.

Article 7 : sanctions disciplinaires :

Echelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.